

Procès-verbal de désaccord relatif à l'assurance chômage du 16 juin 2016

Article unique

A défaut d'accord global sur les différents points discutés dans le cadre de la négociation paritaire relative à l'assurance chômage ayant débuté le 22 février 2016, les parties signataires du présent document prennent acte :

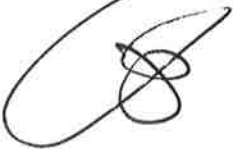
- de l'interruption de cette négociation,
- du courrier, daté du 13 juin 2016, par lequel la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social s'engage à garantir financièrement tout écart éventuel entre le solde net annuel des dépenses et recettes relatives à l'indemnisation des intermittents du spectacle et l'objectif de trajectoire financière fixé dans le document de cadrage relatif à la négociation des règles spécifiques d'indemnisation des artistes et techniciens intermittents du spectacle daté du 24 mars 2016.

Fait à Paris le 16 juin 2016,

Pour le MEDEF,



Pour la CGPME,



Pour l'UPA,



Pour la CFDT,



Pour la CFE-CGC,



Pour la CFTC,



Pour la CGT,

Pour la CGT-FO,